SECOND RAPPORT

DU COMITÉ MILITAIRE,

PAR M. DUBOIS DE CRANCÉ,

SECRÉTAIRE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE;

Imprimé par ordre de l'Assemblée Nationale,

Sur l'établissement des Milices Nationales, & le recrutement de l'Armée.

A PARIS,

Chez Baudouin, Imprimeur de l'ASSEMBLÉE NATIONALE, rue du Foin Saint-Jacques, N°. 31.

1789.

SECOND RAPPORT

DU COMITÉ MILITAIRE,

PAR M. DUBOIS DE CRANCÉ,

SECRÉTAIRE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE;

Sur l'établiſſement des Milices Nationales, & le recrutement de l'Armée.

Imprimé par ordre de l'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Du 28 Novembre 1789.

MESSIEURS,

M. de Bouthillier vous a rendu compte des baſes ſur leſquelles le Comité militaire s'étoit concerté avec le Miniſtre de la Guerre, pour la nouvelle compoſition de de l'armée : quelque importantes que ſoient vos occupations, vous ne pouvez refuſer à ce travail une ſérieuſe attention. Je ne vous diſſimulerai pas que l'armée eſt dans un déſordre inexprimable ; vous ſentez que des hommse

ſans Patrie, ſans domicile fixe, uniquement contenus par une diſcipline ſévère & quelquefois injuſte, lorſque les liens de cette diſcipline ſont rompus, peuvent devenir infiniment dangereux aux intérêts de la ſociété. Vous avez d'ailleurs à conſidérer deux choſes : vous deſirez jouir de votre liberté & de tous les droits de Citoyens, ſous l'empire des lois ; & nos troupes ſont gouvernées par un régime deſpotique.

L'exemple de tous les ſiècles nous apprend les malheurs qu'une force aveugle a ſçu accumuler ſur les têtes des peuples ; & le premier qui en a ſoudoyé un autre pour défendre ſes foyers & ſa liberté, a forgé le premier anneau de la chaîne dont il a fini par être accablé.

Les Rois inſtruits dès leur enfance à ſe croire ſupérieurs à tout, ſouffrent impatiemment le joug de la loi. Leurs Miniſtres ſont ſans ceſſe occupés, tantôt ſourdement, tantôt avec l'appareil de la toute-puiſſance, à étendre leur autorité. Combien de fois la défenſe de la Patrie a-t-elle ſervi de prétexte aux plus violentes uſurpations? eh ! qui ne ſait pas que les triomphes de Louis XIV ont été plus funeſtes à la liberté politique de la France, que les malheurs de Charles VII ?

Il eſt donc de votre ſageſſe, Meſſieurs, de combiner vos beſoins & vos dangers ; une vieille routine a trop long-temps abuſé les Nations : vous devez à l'Europe un grand exemple ; & l'ouvrage que vous avez commencé eſt trop beau pour ne pas y donner la dernière main. Les Miniſtres ſont très-diſpoſés à tous les ſacrifices que les circonſtances exigent ; & nous devons à M. de la

Tour-du-Pin la juſtice de déclarer que ſon intention eſt d'améliorer le ſort du ſoldat, celui même des Officiers, de rendre les emplois militaires au mérite & à l'ancienneté, & de ſupprimer toutes les places auſſi diſpendieuſes qu'inutiles. L'harmonie qui régne ſur ces détails, entre ce Miniſtre patriote & votre Comité, vous aſſure que nous pouvons inceſſamment mettre ſous vos yeux l'organiſation complette de l'armée Françoiſe.

Il s'agit en ce moment de nous procurer les moyens d'arrêter la diſſolution des troupes, qui eſt vraiment effrayante, & de conſacrer à perpétuité les principes fondamentaux & conſtitutionnels de la partie défenſive de la France.

C'eſt ſur ces baſes que les Membres de votre Comité diffèrent d'opinion; M. de Bouthillier vous a préſenté les inconvéniens de la conſcription militaire, le danger des convulſions qui peuvent réſulter d'une maſſe de milices armées, toujours actives: quelques Membres du Comité ont cru l'un & l'autre néceſſaires au maintien de la liberté publique; mais avant de développer leurs motifs, permettez-moi, Meſſieurs, de réduire ces queſtions.

Aurez-vous une armée de ſtipendiaires, égale en paix & en guerre ?

Cette armée ſera-t-elle entièrement recrutée à prix d'argent, ou ſera-t-elle compoſée de Citoyens ſoumis à uneconſcription ?

Dans le cas où vous jugeriez convenable de n'entretenir que moitié de l'armée ſur pied en temps de paix, avec

quoi la completterez-vous au premier bruit de guerre?

Etablirez-vous la Presse comme en Angleterre? Conserverez-vous le régime du tirage au sort? L'étendrez-vous à toutes les classes de Citoyens? Enfin, votre intention est-elle d'entretenir toujours sur pied des milices nationales pour la police intérieure du Royaume, & pour opposer la force à la force, dans le cas où, pour quelque cause que ce fût, la liberté publique seroit en danger.

Voilà, Messieurs, les grands objets préliminaires que vous avez à discuter, sur lesquels je vous prie de me permettre quelques réflexions.

Dans un moment où la Nation vient de fonder sa liberté sur les débris de tous les pouvoirs arbitraires, la France ne doit pas cesser d'allier le respect & l'amour qu'elle a pour son Roi, avec la majesté de sa constitution. Elle doit veiller dans un silence imposant, jusqu'à ce que le temps & l'opinion aient consolidé ce grand ouvrage, & que les ennemis de la Patrie, disparus de la surface du globe, aient fait place à de meilleurs Citoyens.

Si la Nation s'endort, son sommeil sera celui de la mort. . . . Voilà mon avis.

Dans cette position dangereuse quel parti indiquent à la France la prudence & la raison; un seul, celui de rester sous les armes, si elle ne veut pas reprendre des fers plus pesans que ceux qu'elle portoit. L'organisation

des milices eſt donc néceſſaire pour la liberté de la Nation, & par conſéquent pour ſon repos.

Il ne ſeroit pas exact de comparer ces ſoldats Citoyens, que des principes ſages & conſtitutionnels vont établir, à cette inſurrection ſubite & déſordonnée que la crainte de l'oppreſſion a fait éclore en un jour.

Il ſeroit encore moins exact de comparer ces nobles milices aux triſtes victimes du deſpotiſme, qui, le cœur glacé, & d'une main tremblante, conſultoient l'urne fatale, & tomboient ſans connoiſſance entre les bras de leurs parens éplorés, à l'aſpect du billet noir. C'eſt maintenant un droit de tous les François de ſervir la Patrie; c'eſt un honneur d'être ſoldat, quand ce titre eſt celui de défenſeur de la conſtitution de ſon pays.

Je dis que dans une Nation qui veut être libre, qui eſt entourée de voiſins puiſſans, criblée de factions ſourdes & ulcérées, tout Citoyen doit être ſoldat, & tout ſoldat Citoyen, ſinon la France eſt arrivée au terme de ſon anéantiſſement. En vain préſenteroit-on en oppoſition les triſtes réſultats du moment préſent : l'affaiſſement du pouvoir exécutif eſt dû à l'abus qu'on a voulu en faire ; le mépris des lois à la conduite des juges ; l'horreur des diſtinctions politiques aux exactions des hommes puiſſans qui les ont pouſſées juſqu'à la dégradation de la nature humaine ; la perte du crédit national à la dilapidation des revenus publics, & aux opérations uſuraires des gens de finance ; enfin la diſette (même au ſein de l'abondance), & les mouvemens populaires

qu'elle occaſionne, aux manœuvres les plus coupables des ennemis du bien public.

Ceſſons donc de calomnier ce pauvre peuple ; moi, j'admire ſon courage & ſa patience, & je défie qu'on me cite une Nation qui ayant à lutter à-la-fois contre une auſſi énorme maſſe de conjurations, ait ſçu élever ſa grandeur ſur leurs débris avec autant de ſageſſe & auſſi peu de cruauté.

Certes, je l'avouerai, l'anarchie eſt un fléau, mais la conſtitution d'un grand peuple peut-elle changer entièrement, ſans qu'il y ait un intervalle entre la déſorganiſation & le rapprochement des parties? Si l'on jete ſa vue ſur les ſiècles futurs, cet inſtant n'eſt qu'un éclair ; il reſſemble à la ſecouſſe qui déplace les montagnes & les fait rentrer dans les entrailles de la terre, pour offrir à ſes habitans un nouveau ſol plus ferme & déſormais ſans danger.

M. le Comte de la Tour-du-Pin a préſenté au Comité une très--belle organiſation d'armée; mais ſes baſes ſont les mêmes que celles de l'an dernier, & nous ſommes à dix ſiècles de l'an dernier. Cette armée doit être compoſée de cent cinquante mille hommes, & M. de la Tour-du-Pin avoue qu'au premier bruit de guerre, il faut pouvoir amalgamer à cette armée cent vingt mille hommes de milices. C'eſt-là le nœud gordien : cette difficulté n'eſt pas vaincue, & nous en attendons la ſolution de votre ſageſſe.

Il ne ſuffit pas d'avoir compoſé avec ſagacité, dans le ſilence du cabinet, une force militaire de trois cent mille

hommes à choisir sur vingt-quatre millions d'habitans. Toutes les convenances d'un plan peuvent être très-estimables & faciles à saisir, mais il y a souvent une grande distance de la formation d'un projet à son exécution, & c'est cette exécution qui me paroît problématique.

1°. Les Provinces souffriront-elles dans leur sein des Recruteurs de tous les Régimens, de tous les pays, qui chercheront à abuser de l'effervescence des passions des jeunes gens pour les enlever de force, ou par ruse, à leurs parens.

2°. Les Provinces souffriront-elles qu'une armée de 150 mille hommes, qu'elles soudoient pour la défense de leurs propriétés, n'étant composée que de gens sans aveu, sans domicile fixe, aveuglément dévoués à la main qui les conduit, puisse, à tout instant, envahir la plus précieuse de leur propriété, la liberté publique?

3°. Les Provinces souffriront-elles que, dans toutes les villes fermées, des Régimens étrangers à l'intérêt du pays usurpent l'autorité Municipale ; &, sous le prétexte de la conservation de la place, vexent arbitrairement les Bourgeois? Je sais qu'on m'opposera l'obligation que contracteront les troupes d'exécuter les lois nouvelles, mais les lois ne peuvent prévoir tous les cas, & il est bien facile d'en abuser, quand on a la force en main, & peut-être le consentement tacite de l'autorité.

4°. Les Provinces souffriront-elles que, pour l'intérêt des Entrepreneurs des vivres ou de fourrages, l'argent qu'elles payent pour la solde des troupes soit consommé hors de leur sein, tandis qu'elles manquent elles-mêmes

de confommateurs, & par conféquent de ce qui nourrit l'agriculture & reproduit les moyens d'acquitter l'impôt. En fuppofant tous ces obftacles levés, Meffieurs, nous n'aurons encore rien fait, car le plus difficile du problême refte à réfoudre ; c'eft la compofition des cent vingt mille hommes de milice, qui doivent, en cas de guerre, recruter l'armée.

Je n'imagine pas que l'adminiftration veuille encore s'appéfantir fur le moyen du tirage au fort; cet impôt défaftreux doit être relégué dans la claffe de la taille, de la gabelle & de la corvée; ce font des monftres que la Conftitution doit étouffer. Il faut donc une confcription, & c'eft ici, Meffieurs, que votre fageffe doit éviter un dangereux écueil; car le mode de cette confcription fera l'abus le plus condamnable du pouvoir arbitraire, ou l'acte du patriotifme le plus éclairé.

S'il exifte encore un veftige de priviléges, un moyen quelconque de fe fouftraire à la charge de Citoyen ; fi l'on n'infcrit fur les regiftres municipaux que le nombre d'individus néceffaires au recrutement de l'armée, en cas de guerre; fi ces individus, fans armes en temps de paix, fans moyens de défenfe, ne font qu'un troupeau dévoué aux volontés de l'autorité, les bons Citoyens feront bien de quitter la France pour y renvoyer ces fugitifs, agens de l'oppreffion, que le cri de leur confcience en avoit éloignés ; car le retour aux anciens principes ne tarderoit pas à fe tenter, & je crois qu'il ne peut s'effectuer aujourd'hui fans un déchirement cruel & incommenfurable.

Il faut donc une conſcription vraiement nationale, qui comprenne la ſeconde tête de l'Empire & le dernier Citoyen actif. Il faut que chaque homme, dès que la Patrie ſera en danger, ſoit prêt à marcher. Si vous tolérez une fois les avoués, les remplacemens, tout eſt perdu; de proche en proche, tous les riches voudront ſe ſouſtraire au ſervice perſonnel, & les pauvres reſteront ſeuls chargés de cette fonction, ſi noble pour un Peuple libre: alors le métier des armes retombera dans ſon aviliſſement; le deſpotiſme en profitera, & vous redeviendrez eſclaves. Mais, dira-t-on, comment incorporer cette milice avec notre armée, ſi cette armée n'eſt pas citoyenne, ſi elle n'eſt pas purgée de tous les vices qui l'ont infectée juſqu'ici; eſt-il un patriotiſme qui tienne à l'horreur de la corruption des mœurs; eſt-il un père qui ne frémiſſe d'abandonner ſon fils, non aux haſards de la guerre, mais au milieu d'une foule de brigands inconnus, mille fois plus dangereux? J'en conviens, & j'ajouterai même que ſi on m'oppoſe la diſcipline, je répondrai que c'eſt un motif de plus de terreur: des ſonges funeſtes me préſenteront ſans ceſſe mon fils entraîné par ſon inexpérience & de fauſſes ſuggeſtions, périſſant de la main du bourreau, & dès-lors plus de repos pour moi.

C'eſt d'après ces conſidérations, qui me paroiſſent d'une haute importance, que je ſupplie l'Aſſemblée de peſer dans ſa ſageſſe les baſes d'organiſation que je prends la liberté de lui ſoumettre.

J'établis, pour axiome, qu'en France tout Citoyen doit

être soldat, & tout soldat Citoyen, ou nous n'aurons jamais de Constitution.

Il n'en résulte pas que nous devions arracher sans cesse aux travaux de l'agriculture & du commerce, ni aux autres fonctions utiles que ce vaste Empire offre à l'industrie, des bras essentiels. Eh! à quoi serviroit la liberté, si l'on tarissoit les sources du bonheur? Mais je pense que l'état militaire François doit être divisé en trois parties, tellement organisées qu'elles puissent, sans effort, sans subir une trop grande métamorphose, ne faire au besoin qu'un seul & même corps, n'ayant qu'un même esprit, également intéressé à se réunir sous l'étendard du patriotisme, aux ordres du chef de la Nation. Je crois donc que, pour rendre la France respectable au-dedans & au-dehors, nous devons présenter à ses ennemis un front de 150 mille hommes de troupes réglées, destinées à couvrir nos frontières, & à se porter par-tout où l'exigera sa défense, ou l'attaque combinée par le pouvoir exécutif suprême. Ces troupes, en temps de paix, peuvent ne coûter guère plus de 60 millions, & je le prouverai quand on voudra; il faut placer en seconde ligne, dans ce tableau, 150 mille hommes de milices provinciales, destinées à doubler l'armée active, dès que les circonstances l'exigeront, & qui ne coûteront rien.

Enfin, je propose une troisième ligne de plus de douze cent mille Citoyens armés, prêts à défendre leurs foyers & leur liberté envers & contre tous.

Pour former cette troisième ligne, tout homme, en

état de porter les armes, ayant droit d'électeur, père de famille ou célibataire, jeune ou vieux, sera inscrit au rôle de sa Municipalité; il aura son fusil, son sabre & son fourniment, mais sans activité, sur la foi des traités & la protection de la Loi : voilà ce que j'appelle *la Garde Nationale*, & le sceau véritable de la Constitution. Cette garde s'assemblera une fois par an, pour recevoir le serment des jeunes gens qui acquerront le droit & la qualité de Citoyens.

Les Milices Provinciales seront composées de tous les célibataires actifs de chaque département depuis dix-huit ans jusqu'à quarante. Ceux-ci seront enrégimentés sous des chefs nommés par la Garde Nationale, & aux ordres immédiats de leur Municipalité ou Canton. Il n'existera pour eux aucun autre engagement; ils seront libres de prendre parti dans les troupes de ligne, de changer même de Province, suivant leur intérêt; mais tant qu'un homme n'aura pas quarante ans, ou qu'il ne sera pas marié, il ne pourra se dispenser du service qui lui sera commandé.

Ces Milices, dans les villes, s'assembleront une fois toutes les semaines, en Été, pour exercer en commun; elles seront chargées de la Police & de veiller à la tranquillité des Citoyens. Enfin, elles seront destinées à compléter l'armée, à raison du besoin, en temps de guerre, à tour de rôle, & à commencer par les plus vieux.

Les Milices des villages seront simplement aggrégées à celle du chef-lieu de leur canton, elles ne feront point de service, leurs armes seront déposées au chef-lieu du

Diſtrict ; mais il y aura dans chaque village ſix hommes choiſis, tous les ans, & armés pour prêter main-forte à la Police.

Je penſe qu'avec cette compoſition, & le Corps de Pionniers ſans ceſſe ſur les routes, qu'on peut enrégimenter, il n'y aura aucun beſoin de Maréchauſſée à l'avenir.

Enfin, les 150 mille hommes de troupes réglées ſeront recrutés par engagement volontaire ſur toutes les claſſes de Citoyens, mais chaque régiment d'infanterie ou de cavalerie, particulièrement affecté à une Province, ne pourra être composé en officiers & ſoldats que d'individus domiciliés dans cette Province, & jamais, excepté en temps de guerre, ces régimens ne pourront être en garniſon à plus de vingt ou trente lieues du chef-lieu de leur département. Je n'entrerai pas dans de grands détails ſur cet objet, je m'engage de les fournir à l'Aſſemblée dès qu'elle l'exigera ; mais j'inſiſte d'autant plus particulièrement ſur cette compoſition, que je la regarde comme la ſolution du grand problême, comme la baſe d'une excellente organiſation, d'une confraternité qui, en rendant la France inattaquable, eſt le plus ſûr rempart de la liberté publique ; je vois dans cette compoſition tout ce qui peut conſoler de l'abſence, & amalgammer ſans effort, au premier bruit de guerre, les troupes de ligne avec les Milices Provinciales de chaque Canton. Je crois que la France, en adoptant ce ſyſtême, pourroit réaliſer, pour ſon compte, la paix de l'abbé de S. Pierre ; car quelle Puiſſance oſeroit ne pas rechercher l'alliance

d'une Nation qui peut déchirer les flancs de ses ennemis avec trois cent mille hommes, & opposer à ses frontières une barrière de plus de douze cent mille.

Je sais que le Rapport de M. de Bouthillier présente de très-sérieuses objections contre ce plan ; je vais rappeler les plus importantes ; j'y en ajouterai même de nouvelles, & j'y répondrai succinctement.

Par ce régime, dit-on, nous n'avons plus d'armée, plus d'unité d'exécution ; les Provinces s'isoleront, elles refuseront de marcher pour secourir une autre Province trop éloignée pour que le feu de la guerre puisse les atteindre. Par caprice elles résisteront au Souverain, se croiront fortes des troupes qui, au moyen de cette composition, seront toujours à leurs ordres en cas d'insurrection, & forceront la Puissance Royale à des exécutions sanglantes pour les réduire à l'obéissance ; le soldat deviendra cazernier, indiscipliné ; l'officier négligera sa troupe pour s'occuper de ses intérêts. Il arrive à la guerre que des régimens sont plus exposés que d'autres au feu de l'ennemi, il y en a qui sont écrasés, & cet évènement peut dépeupler une Province. Les recrues, dans certains Cantons, enlèveront des bras nécessaires au Commerce & à l'agriculture, si chaque Province fournit un contingent calculé sur sa population, tandis qu'elles laisseront, dans d'autres des hommes oisifs sans ressource, qui seront obligés de s'aller vendre à l'étranger. Enfin l'établissement des Milices Nationales actives peut exciter des désodres, des troubles locaux, qui se propagent & finissent par incendier le Royaume.

Pour répondre complètement à ces objections, il faudroit entrer dans de grands détails & développer les principes du régime social; mais je serois coupable d'abuser des momens précieux de l'Assemblée. Je m'apperçois que ce Mémoire est déja trop long, &, pour mon propre intérêt, je dois abréger; jer épondrai donc succinctement que pour opérer un si grand changement, il n'est pas nécessaire de détruire l'armée, mais simplement d'appliquer à chaque régiment le nom d'un département, & de commencer à n'y recevoir que des officiers & soldats domiciliés dans chaque Département.

L'unité d'exécution tient essentiellement à l'unité de principes, & la France en donne en ce moment un assez bel exemple; comment imaginer qu'à l'avenir, lorsque tous les droits, tous les intérêts seront communs, une Province veuille s'isoler & faire exception. La Loi, qui est l'expression de la volonté générale, qui ne peut léser aucun intérêt particulier, puisque tous y sont librement soumis, & profitent également de sa protection, inspire aux peuples le respect qu'on porte à la Divinité. Ce sentiment d'ailleurs est renforcé par celui de la reconnoissance, & lorsqu'on fait une loi pour son bien-être, y obéir est un droit, & jamais un devoir pénible.

Prenons garde que l'abus du pouvoir est souvent mis à la place de l'autorité légitime, & que pour en éviter la secousse, le grand moyen est de se mettre en état de n'en avoir rien à redouter.

Je conviens que les troupes seront peut-être un peu moins marionnettes, que les pompons seront négligés,

mais l'homme ſera mieux ſoigné ; mais l'eſpèce ſera régénérée ; mais les mœurs plus pures exigeront une diſcipline moins ſévère, & j'eſpère qu'il ne ſera pas rare de trouver des ſoldats dignes d'être officiers.

Les pertes de la guerre ſont un malheur inſéparable de ce fléau, mais celui qui a fait dignement ſon métier laiſſe toujours à ſes parens un motif de conſolation. Lorſqu'un régiment aura été trop fatigué, on le fera ſortir de ligne : il eſt du devoir du pouvoir exécutif de n'être pas prodigue d'un ſang que ſes ſujets offrent ſi généreuſement au ſalut de la Patrie.

Le chapitre des recrues ordinaires ne me paroît pas plus embarraſſant. J'ai entendu comparer l'Alſace au pays d'Auch, & j'ai ſeulement vu que l'Alſacien, plus pareſſeux ou moins induſtrieux, préféroit le métier des armes à tout autre. Pour décider cette queſtion, il faut éprouver quelque temps la révolution que fera dans les eſprits la Conſtitution ; elle doit avoir une grande influence ſur l'agriculture, ſur le commerce & ſur l'eſprit militaire. Le pis-aller ſera de recruter de préférence en Alſace, ſoit notre artillerie, ſoit nos troupes légères, dont la compoſition ne peut être la même que celle des troupes dites *nationales* ; & ce moyen abſorbera le ſuperflu de population de ces cantons privilégiés par la nature.

Enfin les milices nationales, dit-on, peuvent exciter des troubles ; c'eſt une hypothèſe gratuite : je ne vois à leur compoſition qu'un moyen d'ordre & d'équilibre, que le germe du patriotiſme, l'uſage habituel de l'obéiſſance,

& le respect pour tout ce qui doit être sacré à des cœurs François.

Je propose donc que l'Assemblée décrète :

1°. Que tout homme ayant droit d'électeur & en état de porter les armes sera inscrit au rôle de sa Municipalité, comme garde nationale, & que le Roi sera supplié d'aviser aux moyens de pourvoir incessamment chaque Citoyen des armes nécessaires à sa défense, sur la demande & aux frais de chaque département.

2°. Que tout homme libre depuis dix-huit ans jusques à quarante, sera inscrit comme faisant partie de l'armée active, & destinée à repousser les efforts de l'ennemi de l'Etat ; qu'en conséquence il soit incessamment proposé à l'Assemblée, par le Comité, un plan d'organisation de ces milices provinciales.

3°. Que les conventions & traités, faits avec les Suisses & Grisons, seront respectés ; que la Nation les approuve, & que le Roi sera supplié de les renouveller au besoin.

4°. Que, excepté les bataillons légers, toute l'infanterie Françoise sera divisée en régimens nationaux, dont chacun sera attaché à un, deux, ou même trois Départemens, & en portera le nom.

5°. Que pour compléter les régimens nationaux, les officiers ne pourront être choisis, & les soldats recrutés que dans les Départemens dont le régiment portera le nom.

6°. Que la composition de la cavalerie sera renouvelée sur

ſur les mêmes principes que l'infanterie, à l'exception des régimens de cheveaux légers.

7°. Que les régimens nationaux, ſoit en cavalerie, ſoit en infanterie, ne pourront, en temps de paix, être en quartier à plus de trente lieues du chef-lieu de leur Département.

8°. Que cette baſe étant adoptée, le Comité fixera l'emplacement de chaque corps de toutes les armes, de concert avec un Député de chaque Département.

9°. Que le nombre des troupes, en activité, ſera fixé à 150 mille hommes au plus, compris la Maiſon du Roi.

10°. Que le ſort des ſoldats & celui des officiers les moyens d'avancement & de retraite, ſeront fixés par des Ordonnances primaires & conſtitutionnelles, d'une ma-nière indépendante du caprice & de la légèreté des ſupérieurs.

11°. Que les Lois militaires qui régiront l'armée, ſeront déterminées & arrêtées par l'Aſſemblée.

12°. Qu'auſſi tôt après que le travail du Comité aura été agréé de l'Aſſemblée & du Pouvoir exécutif, lecture en ſera faite en chaque quartier, aux troupes actuellement en activité, & le ſerment exigé.

13°. Qu'il ſera demandé à chaque individu s'il deſire s'incorporer au régiment du Département dans lequel il eſt domicilié, ou s'il entend reſter attaché au Département dans lequel il ſe trouve.

14°. Que la même propoſition ſera faite aux officiers

& bas-officiers, pour être remplacés dans le même grade, s'il y a lieu.

15°. Que les Agens du Pouvoir exécutif seront tenus de prendre les précautions nécessaires pour que ces changemens amiables se fassent librement & sans danger pour la chose publique.

16°. Enfin qu'il sera sursis à la nomination de tous les emplois militaires jusqu'après l'établissement de la nouvelle Constitution.

DUBOIS DE CRANCÉ, ancien Mousquetaire du Roi, & Député du Bailliage de Vitry.